



OBJET : Approbation de l'avenant n° 21-255 à la convention d'objectifs et de financement pour la crèche collective " Saint-Charles "
[Nomenclature « Actes » : 7.10 Divers]

Le Maire de Villemomble,

VU la délibération n° CM/11-02-2021/01 du Conseil Municipal en date du 11 février 2021 rendue exécutoire le 1^{er} mars 2021, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention d'objectifs et de financement n°17-329 établie par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis pour la crèche collective « Saint-Charles » sise rue Saint-Charles,

CONSIDÉRANT que la poursuite du partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis est conditionnée à la signature de cet avenant,

D É C I D E

ARTICLE 1 : D'accepter l'avenant n° 21-255 à la convention d'objectifs et de financements n° 17-329 accordée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis, représentée par son Directeur Général M. Pascal DELAPLACE, relatif à la modification de l'article II.

ARTICLE 2 : L'avenant au contrat d'aide financière au titre du dispositif d'aide à l'investissement n° 21-255 sera notifié à la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 3 : La recette en résultant sera inscrite au Budget :

- Fonction 64 « Crèches et garderies »
- Nature 7478 « Autres organismes »

ARTICLE 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Comptable Public Assignataire,
- Monsieur le Directeur du Service Financier,
- Le service de la Petite Enfance.

Fait à Villemomble, le 6 juillet 2022

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU



AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



**Avenant n° 1 à la convention
Plan pluriannuel d'investissement
pour la création de crèche –
équipement d'accueil de jeunes
enfants**

Entre :

La Ville Villemomble représentée par son Maire Monsieur Jean-Michel BLUTEAU et dont le siège est situé 13 bis rue d'Avron 93250 Villemomble.

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis, 52-54 rue de la République, 93005 Bobigny Cedex, représentée par son Directeur Général, Monsieur Pascal DELAPLACE.

Ci-après désignée « la Caf ».

VU la décision de la commission d'action sociale en date du 3 décembre 2021.

IL A ETE DECIDE ET ARRETE CE QUI SUIT

Concernant le programme de la structure ci-dessous :

CC St-Charles
Rue saint-Charles
93250 Villemomble

L'article II est ainsi modifié :

ARTICLE - II

L'utilisation des fonds alloués devra avoir lieu, au plus tard avant le 31/12/2022.

Toutes les autres clauses du contrat n°17-329 demeurent inchangées.

Fait à Bobigny, le 17/03/2022

**Le Directeur général de la
Caisse d'allocations familiaales de la
Seine-Saint-Denis**

Aminata M'Ninga
Directrice des prestations
et du service d'allocation



Pascal DELAPLACE

**Cachet de l'organisme gestionnaire et
signature de la personne habilitée**

Jean-Michel BLUTEAU